

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 15/02/2021

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers connectés	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoir
56	27	27	-

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre février à dix-huit heure, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et les moyens d'accès à la visio-conférence au moins cinq jours francs avant la présente réunion (id 538394357 gotomeeting, internet et téléphone).

Etaient connectés : BELLIN Philippe – BIBAUD André – BOCK François – GREGOIRE Philippe – TEXIER Stéphane – CHASSAGNE Dominique – GIRARD Sandra – POIRIER Fredy – PIQUARD Michael – MAURY Jean-Pierre – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – PICHON Gilles – LATU Roland – DUPERRIER Marie-Christine – CHARGELEGUE Jérôme – TILLET François – GEORGEL Sophie – PIN Olivier – JEAN Gisèle – GIRARDEAU Jules – BEAUJANEAU Gilbert – GAYET Olivier – BRANGER Geneviève – VERGNAUD Sophie –

Etaient non connectés : MARTIN-CHARDONNIER Estelle – SOUCHE Guy – OLIVET Jacky – GRIMAUD Jean-Paul – JESBERGER Gilles – SARDET Gérard – THOREAU Alain – DILLOT Jean-François – GORRY Jean-Michel – LE GUERN Romain – MARTIN Alexis – BEAU Jacky – THEVENET Roland – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – DRECQ Nelly – CARRETIER Michel – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – LAFRECHOUX Joël – CHASSIN Julien – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – JARASSIER Michel – BOIRON William – BLAUD Joël – CHOISY Jean-Michel – LEONET Frédéric – DUVILIER Didier – QUINTARD Jacky – LAMY Pascal

Etaient absents :

A été élu secrétaire de séance M. BIBAUD André
Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – MIRLYAZ Manuel

Délibération n°196_24022021

Débat d'orientation budgétaire

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 01er avril 2020, article 6

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 2 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Syndicat a été établi pour servir de support au débat.

SOUS-PRÉFECTURE
24 MARS 2021
MONTMORILLON

SOUS-PRÉFECTURE
24 MARS 2021
MONTMORILLON

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.**

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
Philippe Bellin
A Valence en Poitou, le 16/03/2021



SOUS-PRÉFECTURE
24 MARS 2021
MONTMORILLON

SOUS-PRÉFECTURE
24 MARS 2021
MONTMORILLON